

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

EXTENSION DU
SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION
ET DES ZONES DE
VIDEO-
VERBALISATION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D106-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DES ZONES DE VIDEO-VERBALISATION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
VU le titre V du Code de la sécurité intérieure ;
VU la délibération n°D112/18 du 7 novembre 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-758 du 27 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire des Lilas à développer le dispositif de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation de la commune.
VU la demande d'autorisation préfectorale en cours du dernier déploiement de vidéo-protection,
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0806 du 5 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire des Lilas à installer un système de vidéoprotection pour la mairie des Lilas sis 96 rue de Paris : 1 caméra interne.
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0805 du 5 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire des Lilas à installer un système de vidéoprotection pour le bâtiment des services techniques de la mairie sis 196 rue de Paris : 1 caméra interne.

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le système de la vidéo-protection sur l'ensemble de la commune tout en veillant au bon usage de ce système ainsi qu'à la garantie des libertés individuelles et collectives.

CONSIDERANT que la demande globale concerne 74 caméras de voie publique, 30 caméras internes et 2 caméras nomades, soit un total de 106 caméras,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,
Vu le tableau listant les caméras et leurs emplacements ci-annexé,
Vu les plans de la ville et des zones de vidéo-verbalisation ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'installation de 74 caméras de voie publique, 2 caméras nomades et 30 caméras internes aux emplacements figurant sur les annexes à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que l'ensemble de ces caméras seront raccordées au centre de supervision urbain de la police municipale sis 17 rue Jean Poulmarch aux Lilas.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé-au registre les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **03 OCT. 2019**
 (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32
 Voix contre : 2
 Abstentions : 1
 NPPV

Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20190926-D106-19-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2019
 Date de réception préfecture : 27/09/2019